



## 1 ASSISTANT SERVICE SMPU : service de médecine polyvalente urgente

### **Expériences et compétences souhaitées**

#### **Contexte et situation**

Acteur assistant des hôpitaux situés sur ou deux ans dans une structure hospitalière : service de médecine interne, maladies infectieuses, médecine d'urgence, médecine polyvalente, cardiologie, pneumologie.

Cadre) ou expérience en Médecine d'urgence stricto sensu en médecine polyvalente et maladies infectieuses, en tant qu'assistant ou sur des semaines d'absence.

#### **Fonctions et missions attendues :**

Prendre en charge conjointement avec le PH et l'ECU des 14 patients du SMPU (plus les patients hébergés domiciliés) et des arrivées en préambule des Urgences ou des Soins Intensifs.

Patients médicaux exclusivement. Peu de patients de Générat. Travailler avec 3 à 8 arrivées par jour.

Participation aux activités de nuit à domicile de médecine interne et de SMPU : environ 1 à 2 par mois maximum avec interne sur place en forte ligne) et aux activités de week-end (environ 1 week-end par mois sur place le jour de semaine interne).

### **Conditions de candidature**

**Conditions générales :** les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements éventuels pour la France et applicatives en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des États membres de la communauté européenne ou d'Israël.
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie.
3. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques.
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national.
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues.
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement ou à quitter, sauf dérogation temporaire médicale accordée par le Médecin inspecteur Territorial de la Santé pour les situations supérieures à six semaines.

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes vacants dans la discipline ou la spécialité correspondant à leurs diplômes.